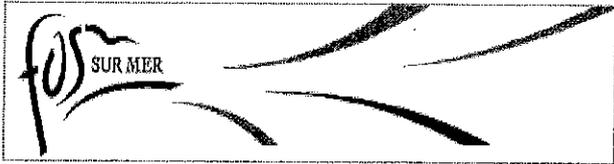


**FOS SUR MER  
ARLES**

PRÉFECTURE DES B.d.R.  
ARRIVÉE  
D.C.L.U.P.E.  
03 NOV. 2016  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET  
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR  
LA PROTECTION DES MILIEUX



**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

***CONCLUSIONS***

*Concernant la demande d'autorisation  
d'exploiter une plate-forme logistique sur  
la commune de Fos-sur-Mer*

**Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E16000047 / 13**

PRÉFECTURE DES B.d.R.  
ARRIVÉE  
D.C.L.U.P.E.  
03 NOV. 2016  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET  
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR  
LA PROTECTION DES MILIEUX

A l'issue d'une modification de l'assise territoriale de l'enquête publique unique, celle-ci est ré ouverte par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016. Elle concerne les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles et aura lieu du 08 août au 09 septembre 2016.

L'objet de cette enquête est l'obtention de l'autorisation d'exploiter d'une part une plateforme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer et d'autre part l'obtention d'un permis de construire au niveau de ce site.

Ces demandes ont été déposées par la société SAS FPGL Parc de Fos et la surface de cette emprise est d'environ 40 ha sur laquelle l'implantation d'un bâtiment logistique est envisagée.

Le GPMM reste le propriétaire au terme du bail mais SAS FGPL a la qualité d'agir en tant que maître d'ouvrage sur la durée du bail.

Dans ce cadre un Plan de Gestion de la pollution comprenant une Analyse des Risques Résiduels prédictive a été établi et a permis de démontrer la compatibilité du projet avec l'usage logistique envisagé.

Ce dossier est en cours d'instruction par la DREAL. Les mesures de gestion prévues au Plan de Gestion ont été mises en œuvre dans le cadre des opérations de démolition et des contrôles de pollution des terrains réalisés par Lyondel Basell (analyse de nappe via des piézomètres laissés en place) afin d'attester de cette bonne mise en œuvre.

Un rapport de fin de démolition sera transmis par SAS FGPL à Lyondel Basell qui le transmettra à la Préfecture ainsi que ses analyses d'eau.

Suite à cela, la DREAL procédera à l'établissement d'un PV de récolement qui attestera de la clôture d'activité de Lyonel Basell au titre des installations classées.

La demande d'autorisation d'exploiter est réalisée conformément aux textes en vigueur et comporte une étude d'impact (eau, nuisances sonores, gestion des déchets) et une étude des dangers (prévention des accidents majeurs, foudre).

L'application des normes prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que celles relatives à la directive SEVESO a bien été prise en compte.

L'autorité environnementale après étude du dossier a émis un favorable sans préjuger de l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux pouvant survenir durant l'enquête.

Pour ma part je me suis rendu sur le site avec M. Luc JORDA commissaire enquêteur suppléant le jeudi 04 août 2016 accompagné par le Directeur du projet M. Norreddine MECHRIR.

J'ai pu constater que la démolition des bâtiments était dans sa phase finale. Au niveau des déchets (murs, bétons, ferrailles), ils étaient recyclés sur place afin de pouvoir être réutilisés quant aux résidus non recyclables ils sont acheminés vers un site de déchèterie.

Les nappes d'eau ont été asséchées et nettoyées.

Le site est en cours de nettoyage afin d'obtenir un terrain plat, propre et dépollué.

L'enceinte entourant le site est en bon état et pour l'heure seule existe l'entrée principale d'origine avec son poste de police relativement vétuste.

A l'issue de la visite au sein de l'emprise, nous nous sommes rendus à proximité du site pour voir le terrain appartenant au GPMM sur lequel ont été déplacés faunes et flores protégées (Céaïste de Sicile, Lézard Ocelle).

Pour terminer nous avons effectué le tour extérieur de l'enceinte du site afin d'avoir un aperçu des projections futures (voies d'accès, ouvertures, réfection de l'enceinte, sécurisation) ainsi que l'implantation des sociétés et habitations installées dans l'environnement de cette plate-forme.

De l'étude du dossier il ressort que toutes les directives appliquées pour une installation classée (ICPE), en relation avec celles imposées pour un site classé SEVESO ont été accomplies dans les règles.

Les études d'impact et des dangers ont été faites en conformité avec la réglementation et l'avis unique de l'autorité gouvernementale est positif.

Une réunion publique s'est déroulée le jeudi 13 octobre sans soulever de questions cruciales.

Ma visite sur cette emprise m'a permis de constater que les travaux pour réhabiliter le site ont bien été effectués, que le souci de préserver l'environnement de la faune et de la flore bien pris en compte (alors que ces terrains étaient en friche) et que les études pour évaluer les éventuelles pollutions résiduelles menées à leur terme et traitées.

Le dossier présenté est complet et précis, les cartes et plans nets et clairs. L'étude de celui-ci montre que tout a été traité conformément au code de l'environnement, avec un souci du détail et une recherche permanente voire une appréhension des meilleures solutions possibles pour préserver l'environnement et appliquer à la lettre les directives concernant les ICPE et SEVESO.

Le choix du site dans une zone déjà dédiée à l'activité industrielle me semble judicieux. De plus il évite l'acquisition de surfaces encore vierges de toutes constructions préservant ainsi l'environnement.

La réhabilitation de ce terrain à l'abandon est de nature à dynamiser la compétitivité de la société, le bassin à emploi et donc le bassin de vie de la région.

L'aménagement et la restauration des voies d'accès autour du site permettront malgré un flux plus importants une meilleure fluidité de la circulation et un accès plus facile notamment pour les pompiers, le tout dans un cadre repensé avec intégration de végétations locales. Il est certain qu'une étude globale de réaménagement des voies routières au niveau départemental permettant le contournement de cette zone industrielle serait un plus mais cela n'est pas du ressort de cette enquête.

Le surplus de circulation sera relatif et ne nuira pas à l'atmosphère générale surtout que SAS FGPL préconise à ses locataires d'utiliser au maximum des véhicules électriques ou hybrides.

Quant aux sociétés adjacentes, elles sont en place depuis de nombreuses années et ont côtoyées pour beaucoup les exploitants précédents.

Les habitations des riverains se trouvent au-delà des limites imposées par la réglementation en matière environnementale et ne seront pas touchées par d'éventuelles nuisances.

Je regrette que la population ne se soit pas plus mobilisée.

Les observations émises par l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos ne débouchent pas sur un avis défavorable.

Fort de toutes ces analyses et constatations, je ne vois donc aucun inconvénient, quant à l'exploitation de ce site, qui pourrait porter atteinte à l'environnement que ce soit pour les sociétés ou pour les riverains se trouvant aux environs de cette emprise qui aura été réhabilitée et sécurisée tout en permettant une meilleure fluidité des véhicules dans la zone et interdisant toute présence d'éventuels marginaux que l'on pouvait apercevoir de temps à autre à l'intérieur de cette emprise.

**Le Commissaire Enquêteur ;**

**Vu la Décision du Tribunal Administratif,**

**Vu l'Arrêté Préfectoral,**

**Vu la publicité et l'information données au public,**

**Vu le dossier soumis au public,**

**Vu qu'aucune des observations portées sur le registre d'Enquête**

**Publique ne s'oppose à ce projet,**

**Vu le Rapport ci-joint,**

**Vu la Conclusion synthétisée ci-dessus annotée de ce Rapport,**

**après avoir étudié le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique, déposée par la société SAS FGPL Parc de Fos,**

**visité le site et ses environnements puis analysé et synthétisé tous les éléments ayant un rapport avec cette demande,**

reçu du pétitionnaire les réponses aux questions posées ainsi que les compléments d'informations demandés, ceux-ci étant clairs et sans ambiguïté,

Emet un AVIS FAVORABLE,

à la demande exprimée par société SAS FGPL Parc de Fos d'exploiter une plate-forme logistique la commune de Fos-sur-Mer.